

-----  
**COMPTE-RENDU**

**de la réunion du Conseil de Saint-Louis Agglomération  
qui s'est tenue au Centre de Secours Principal des Trois Frontières à  
Saint-Louis le 17 MAI 2017**

---

L'an deux mille dix-sept, le 17 du mois de mai à 18 h 00, les délégués des communes de Saint-Louis, Huningue, Kembs, Blotzheim, Village-Neuf, Bartenheim, Sierentz, Hégenheim, Hésingue, Rosenau, Landser, Hagenthal-Le-Bas, Schlierbach, Leymen, Buschwiller, Attenschwiller, Folgenschbourg, Uffheim, Rantzwiller, Wentzwiller, Helfrantzkirch, Michelbach-le-Bas, Ranspach-Le-Bas, Hagenthal-Le-Haut, Michelbach-Le-Haut, Ranspach-Le-Haut, Koetzingue, Steinbrunn-Le-Haut, Kappelen, Waltenheim, Neuwiller, Wahlbach, Magstatt-Le-Bas, Geispitzen, Zaessingue, Knoeringue, Brinckheim, Stetten, Magstatt-Le-Haut, Liebenschwiller, élus pour former le Conseil de Saint-Louis Agglomération, se sont réunis dans l'amphithéâtre du Centre de Secours Principal de Saint-Louis sur l'invitation qui leur a été faite le 11 mai 2017 par Monsieur Alain GIRNY, Président.

---

**Présents**

**Délégués de Saint-Louis**

- M. Jean-Marie ZOELLE, Maire
- Mme Pascale SCHMIDIGER, Adjointe au Maire
- M. Alain GIRNY, Adjoint au Maire
- Mme Elisabeth GRAVA, Adjointe au Maire
- M. Daniel SCHICCA, Adjoint au Maire
- Mme Stéphanie GERTEIS, Adjointe au Maire, à partir du point 6
- M. Bernard SCHMITTER, Adjoint au Maire
- M. Philippe KNIBIELY, Adjoint au Maire
- Mme Lola SFEIR, Conseillère Municipale
- Mme Nawal FEGHOUL-FERHATI, Conseillère Municipale
- Mme Amal HOUDAF, Conseillère Municipale

**Délégués de Huningue**

- M. Jean-Marc DEICHTMANN, Maire
- Mme Clarisse GUERNE, Adjointe au Maire
- Mme Christiane ERNY, Adjointe au Maire
- M. Patrick STRIBY, Conseiller Municipal

Délégués de Kembs

- M. Gérard KIELWASSER, Maire
- M. Jean-Paul BANDINELLI, Adjoint au Maire
- Mme Martine MYOTTE, Adjointe au Maire

Délégués de Blotzheim

- M. Jean-Paul MEYER, Maire
- Mme Sandrine SCHMITT-MEYER, Adjointe au Maire
- M. Lucien GASSER, Adjoint au Maire

Délégués de Village-Neuf

- Mme Isabelle TRENDEL, Adjointe au Maire
- M. Richard ROGOWSKI, Conseiller Municipal

Délégués de Bartenheim

- M. Jacques GINTHER, Maire
- Mme Monique HERRMANN, Conseillère Municipale

Délégués de Sierentz

- M. Jean-Marie BELLIARD, Maire
- M. Benoît MARICHAL, Conseiller Municipal

Délégués de Hégenheim

- M. Thomas ZELLER, Maire
- Mme Sabine KIBLER-KRAUSS, Adjointe au Maire
- Mme Séverine WEIDER-NIGLIS, Conseillère Municipale

Délégués de Hésingue

- M. Gaston LATSCHA, Maire
- M. Daniel LANG, Adjoint au Maire

Délégués de Rosenau

- M. Thierry LITZLER, Maire
- Mme Sylviane SPINDLER-LIEGEON, Adjointe au Maire

Délégué de Landser

- M. Daniel ADRIAN, Maire

Délégué de Hagenthal-Le-Bas

- M. Gilbert FUCHS, Adjoint au Maire

Délégué de Schlierbach

- M. Bernard JUCHS, Maire

Déléguée suppléante de Leymen

- M. Irina OSER, Adjointe au Maire

Déléguée de Buschwiller

- Mme Christèle WILLER, Maire

Délégué suppléant d'Attenschwiller

M. Adrien KUNKLER, Adjoint au Maire

Délégué de Folgenschourg

M. Max DELMOND, Maire

Délégué de Uffheim

M. Christian MARTINEZ, Maire

Délégué de Rantzwiller

M. Clément SIBOLD, Maire

Délégué de Wentzwiller

M. Fernand SCHMITT, Maire

Délégué suppléant de Helfrantzkirch

M. Jean-Claude TSCHAMBER, Adjoint au Maire

Délégué de Michelbach-Le-Bas

M. Henri MATTES, Maire

Déléguée de Ranspach-Le-Bas

Mme Catherine TROENDLE, Maire

Délégué de Hagenthal-Le-Haut

M. Pierre PFENDLER, Maire

Déléguée de Ranspach-Le-Haut

Mme Catherine BUBENDORFF, Maire

Délégué de Steinbrunn-Le-Haut

M. Vincent STRICH, Maire

Délégué de Kappelen

M. Gérard BURGET, Maire

Délégué suppléant de Waltentheim

M. Aloyse SCHUFFENECKER, Adjoint au Maire

Délégué de Neuwiller

M. Alain ESCALIN, Maire

Délégué de Wahlbach

M. André RUEHER, Maire

Délégué de Magstatt-Le-Bas

M. Lucien BRUNNER, Maire

Délégué de Geispitzen

M. Christian BAUMLIN, Maire

Délégué de Zaessingue

M. Roger ZINNIGER, Maire

Délégué de Knoeringue

M. André UEBERSCHLAG, Maire

Délégué de Brinckheim

M. Philippe GINDER, Maire

Délégué de Stetten

M. Jean-Luc MULLER, Adjoint au Maire

Déléguée de Magstatt-Le-Haut

Mme Florence HEITZ, Maire

Délégué de Liebenswiller

M. Hubert MULLER, Maire

A donné procuration :

Délégués de Saint-Louis

Mme Françoise DINTEN, Adjointe au Maire, M. Daniel SCHICCA

Mme Jocelyne STRAUMANN-HUMMEL, Adjointe au Maire, à M. Alain GIRNY

M. Raymond ECKES, Conseiller Municipal, à M. Jean-Marie ZOELLE

M. Bernard GEORGE, Conseil Municipal, à M. Bernard SCHMITTER

M. Pascal DURIATTI, Conseiller Municipal, à M. Philippe KNIBIELY

Délégués de Huningue

M. Martin WELTE, Adjoint au Maire, à M. Jean-Marc DEICHTMANN

M. Denis ANDOLFATTO, Adjoint au Maire, à Mme Clarisse GUERNE

Délégué de Bartenheim

M. Jérôme NOEGLN, Conseiller Municipal, à M. Jacques GINTHER

Déléguée de Sierentz

Mme Catherine BARTH, Adjointe au Maire, à M. Jean-Marie BELLIARD

Délégué de Koetzingue

M. Gérard ARBEIT, Maire, à M. Lucien BRUNNER, Maire de Magstatt-le-Bas

Excusés

Délégués de Saint-Louis

M. Éric WISSLER, Adjoint au Maire

Mme Stéphanie GERTEIS, Adjointe au Maire, jusqu'au point 5

Mme Sandrine WALTER, Conseillère Municipale

Déléguée de Kembs

Mme Suzanne RUDLER, Adjointe au Maire

Délégué de Blotzheim

M. Philippe PETER, Conseiller Municipal

Délégué de Village-Neuf

M. Bernard TRITSCH, Maire

Délégué de Leymen

M. Patrick OSER, Maire

Délégué d'Attenschwiller

M. Denis WIEDERKEHR, Maire

Délégué de Helfrantzkirch

M. Yves TSCHAMBER, Maire

Délégué de Michelbach-Le-Haut

M. André WOLGENSINGER, Maire

Délégué de Waltenheim

M. Guy PICQUET, Maire

**Assistent :**

Services de Saint-Louis Agglomération

M. Claude DANNER

M. Patrick HECHINGER

Mme Catherine WISS

M. Etienne HEINRICH

M. Fabien LARMENIER

M. Jean-François VUILLEMARD

Mme Jessica LANG

Mme Virginie MERCIER

M. Dominique MORITZ, Eurial

M. Sébastien LOPEZ, Transamo

M. Girny souhaite la bienvenue aux membres du Conseil, à la Presse et au public.

-----

Monsieur GIRNY donne lecture de l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 mars 2017
2. Gestion des Ports Sud-Alsace
  - 2.1 Adhésion au Syndicat mixte
  - 2.2 Protocole d'accord de mise en œuvre d'un projet stratégique de développement des ports Mulhouse-Rhin
3. Transports urbains
  - 3.1 Prolongement de la ligne 3 du tramway de Bâle à Saint-Louis : convention de tarification
  - 3.2 Transport public sur le périmètre de mobilité de Saint-Louis : revalorisation des tarifs DISTRIBUS
4. Déchets ménagers
  - 4.1 Prolongation du contrat dit « de transition » 2017 avec Eco-Emballages pour la collecte sélective et le tri des déchets d'emballages ménagers
  - 4.2 Adoption du principe de dissolution de l'Agence Départementale pour la Maîtrise des Déchets (ADMD)
  - 4.3 Passation d'une nouvelle convention avec l'éco-organisme EcoFolio
5. Construction d'un giratoire sur le Boulevard d'Alsace à Huningue
6. Financement communautaire de travaux de desserte des zones d'activités à Saint-Louis et de travaux d'aménagement d'un parking provisoire sur le parvis Est de la gare de Saint-Louis
7. Adhésion et Partenariat avec l'Association Alsace Destination Tourisme (ADT)

8. Rachat d'actions de la Société d'Economie Mixte d'Investissement pour la Clinique des Trois Frontières (SEMDIC)
9. Garantie communautaire pour un emprunt souscrit par la SAGEL
10. Octroi d'une garantie intercommunale à SAINT-LOUIS HABITAT pour l'acquisition en VEFA de 4 logements sociaux à Kembs
11. Autorisation permanente et générale de poursuites au Trésorier
12. Subvention à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de SAINT-LOUIS - XVIème Concours International des Sapeurs-Pompiers
13. Opposition au transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à Saint-Louis Agglomération
14. Personnel - Action sociale
15. Composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
16. Motion à l'attention du Conseil d'Administration de l'EuroAirport
17. Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président en vertu des délégations accordées par délibération du 18 janvier 2017
18. Divers

Sur la proposition de M. Girny, le Conseil de Communauté désigne Mme Elisabeth GRAVA, secrétaire de séance, M. Danner et Mme Wiss comme auxiliaires.

-----

## **1. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 mars 2017**

Rapporteur : M. Girny

Monsieur GIRNY demande si le procès-verbal de la séance du 29 mars 2017 soulève des observations.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé et signé séance tenante par les membres présents.

-----

Rapporteur : M. Girny

## **2. Gestion des Ports Sud-Alsace**

### **2.1 Adhésion au Syndicat mixte**

La fin des concessions actuelles des Ports de Mulhouse Rhin conclues entre la CCI Sud Alsace et VNF offre une opportunité exceptionnelle : chercher de nouveaux moyens pour accélérer le développement d'un port qui est aujourd'hui le troisième port fluvial de France.

C'est ce qui a conduit l'Etat, l'établissement public Voies Navigables de France (VNF), la Région Grand-Est, la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (M2A), la Communauté d'Agglomération Saint-Louis Agglomération, et la Chambre de Commerce et d'Industrie territoriale Alsace Eurométropole (CCI) à innover en réfléchissant à une organisation différente permettant de regrouper leurs moyens et leurs efforts en faveur du développement portuaire.

Des objectifs communs ont été fixés :

- Assurer la pleine intégration des ports dans les choix d'aménagement locaux et régionaux ;
- Assurer l'unification du foncier au service du développement du port ;
- Attirer les investisseurs et les « faiseurs de trafic » ;
- Disposer d'une capacité d'investissement suffisante pour accompagner le développement d'activités sur le port,...

Afin d'atteindre ces objectifs, la création d'un Syndicat mixte ouvert est apparue comme la solution la plus satisfaisante pour regrouper les différents acteurs précités et assurer la dynamique de cohérence recherchée.

Futur concédant, ce Syndicat mixte ouvert aura ainsi pour objet de gérer, d'exploiter, d'aménager et de développer le domaine industrialo-portuaire des Ports du Sud-Alsace.

Il est donc proposé d'adhérer à ce Syndicat mixte ouvert, qui comptera dans ses membres VNF, la Région Grand-Est, M2A, Saint-Louis Agglomération et la CCI Alsace Eurométropole.

Le projet de statuts prévoit une répartition des voix comme suit :

- CCI Alsace Eurométropole : 8 délégués ;
- VNF : 6 délégués ;
- Région Grand-Est : 4 délégués ;
- M2A : 2 délégués ;
- Saint-Louis Agglomération : 1 délégué.

Le Syndicat bénéficie des moyens nécessaires à son fonctionnement et à la mise en place de la SEMOP. Ces moyens incluent :

- Les biens immobiliers correspondant à son rôle de concédant :
  - Les terrains apportés en pleine propriété par la CCI (1 584 462 m<sup>2</sup>);
  - Les terrains mis à disposition par VNF (989 701 m<sup>2</sup>) ;
- Les biens mobiliers indispensables au fonctionnement du port : l'outillage, les machines et équipements. Ce sont les actuels biens de retour (appartenant à VNF) et les actuels biens de reprise (appartenant à la CCI).
- Les apports en numéraires correspondant notamment à la participation du SMO au capital de la SEMOP, et aux dépenses de l'année 2017 ; frais de structure et frais liés à la mise en place de la procédure SEMOP.

Les dépenses attendues en 2017 sont de l'ordre de 240 000 euros.

La répartition de la contribution des membres du Syndicat mixte à ces dépenses sera répartie de la façon suivante :

- CCI Alsace Eurométropole : 8/21
- VNF : 6/21
- Région Grand-Est : 4/21
- M2A : 2/21
- Saint-Louis Agglomération : 1/21

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- approuve le principe de l'adhésion de Saint-Louis Agglomération au Syndicat mixte une fois celui-ci créé ;
- approuve le projet de statuts ;
- demande au Préfet d'autoriser la création du Syndicat mixte ;
- élit, à bulletins secrets, à 71 voix pour et 0 contre, M. Jean-Marie DEICHTMANN, Maire de Huningue, représentant de Saint-Louis Agglomération au Comité Syndical du Syndicat Mixte.

-----

## **2.2. Protocole d'accord de mise en œuvre d'un projet stratégique de développement des ports Mulhouse-Rhin**

Sous réserve de la résiliation anticipée d'un commun accord des actuelles concessions liant VNF à la CCI Alsace Mulhouse, le syndicat mixte ouvert concèderait l'exercice de ses missions à une Société d'économie mixte à opération unique (SEMOP), dont le capital serait détenu au moins à 66% par le Syndicat mixte ouvert.

Afin de convenir du choix de ce scénario et de définir les principales modalités de sa mise en œuvre, VNF, la Région Grand-Est, M2A, Saint-Louis Agglomération et la CCI territoriale Alsace Eurométropole souhaitent conclure un protocole d'accord.

Ce protocole, dont le projet et ses annexes (8 documents) sont joints à la présente délibération :

- approuve le principe du recours, sous réserve de la résiliation anticipée d'un commun accord des concessions liant VNF à la CCI Alsace Mulhouse, à un syndicat mixte ouvert comme futur concédant ainsi que celui du recours à une SEMOP comme futur exploitant ;
- met en place une stratégie et un business plan ;
- arrête un calendrier de mise en œuvre.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve le principe de la signature d'un protocole d'accord entre VNF, la Région Grand-Est, M2A, Saint-Louis Agglomération et la CCI territoriale Alsace Eurométropole ayant pour objet la mise en œuvre d'un projet stratégique de développement des ports Mulhouse Rhin ;
- approuve ledit protocole d'accord, joint en annexe ;
- autorise le Président ou son représentant à signer ledit protocole d'accord et tout acte y afférent.

Rapporteur : M. Zoellé

## Transports urbains

### 3.1. Prolongement de la ligne 3 du tramway de Bâle à Saint-Louis : convention de tarification

Depuis le début de l'année 2015, SAINT-LOUIS AGGLOMERATION, par l'intermédiaire de son mandataire, le Groupement TRANSAMO/EURYAL mène des discussions avec ses partenaires suisses : le TNW (Tarifverbund Nordwestschweiz) et le Canton de Bâle Ville en vue de la fixation des tarifs transfrontaliers du transport public (tramway et lignes de bus 603 / 604).

Les dispositions tarifaires appliquées sur les lignes 603 et 604 pour l'accès à Schiffflände sont l'objet d'une précédente convention qui expirera avec la mise en service du tramway.

Les tarifs pratiqués sur les lignes 603-604 jusqu'à Schiffflände représentent ainsi jusqu'à maintenant une dérogation aux principes tarifaires du TNW et aux règles des concessions d'exploitation en Suisse, dérogation à laquelle il doit être mis fin.

Les négociations qui ont été menées ont abouti au principe selon lequel les mêmes tarifs seront appliqués sur les lignes Distribus et sur la ligne 3 du tramway entre Bâle centre et Saint-Louis en tenant compte des points suivants :

- Intégration des tarifs des transports publics transfrontaliers (bus et tram) entre Saint-Louis et Bâle dans les systèmes tarifaires existants de la TNW ;
- Prise en compte de la différence de niveau de vie et des particularités locales et sociales entre la France et la Suisse par le moyen d'un tarif permettant l'accès au centre de Bâle à un prix spécialement réduit, intégré aux dispositions tarifaires de la TNW ;
- Application des principes de la connexion tarifaire et de la délimitation des zones tarifaires par la frontière franco-suisse ;
- Maintien de la validité des produits et des tarifs communs déjà existants couvrant le territoire de la TNW et le réseau de lignes Distribus, et maintien de la tarification de ces produits.

En application de ce principe une tarification transfrontalière a été définie d'un commun accord avec la TNW. Ce tarif provisoirement appelé « Tarif Inflex » dans l'attente d'une dénomination commerciale plus appropriée, s'appliquera sur la ligne 3 du tramway pour le trajet Gare de Saint-Louis - Barfüsserplatz ainsi que sur les lignes 603/604 du Distribus jusqu'à Basel Schiffflände.

Sur ces tronçons de ligne, le tarif Inflex permet les montées et les descentes aux arrêts situés sur le territoire français. Sur le territoire suisse, il permet les montées à tous les arrêts en direction de la France et les descentes à tous les arrêts en direction de respectivement Barfüsserplatz ou Schiffflände.

Toutefois, le Tarif Inflex ne permet ni de prendre une correspondance sur une autre ligne située sur le territoire de la TNW, ni d'emprunter une autre ligne située sur le territoire de la TNW. Ces trajets nécessitent l'achat de billets au tarif normal du TNW.

En termes de montant, le Tarif Inflex correspond au tarif d'un billet TNW 2 zones à tarif réduit. Ce montant est de 3,10 CHF ; soit environ 2,80 €.

Afin de favoriser le report modal et de prendre plus pleinement en compte les écarts de revenus, Saint-Louis Agglomération propose de mettre en place en plus du Tarif Inflex, une carte annuelle ouvrant droit à une réduction supplémentaire sur le Tarif Inflex « normal ». Cette carte vendue à tout usager français au tarif annuel de 15€ (euros) à titre promotionnel jusqu'au 31 mars 2018 puis 20€ (euros) à partir du 1<sup>er</sup> avril 2018 donnera accès au Tarif Inflex « réduit » (soit environ 2,10 € ou 2,20 € en fonction du taux de change valeur mai 2017).

En contrepartie, Saint-Louis Agglomération compensera le TNW de la différence (environ 0,70 € par billet) par rapport au Tarif Inflex sans réduction.

Au regard de ce qui précède, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- approuve la conclusion entre SAINT-LOUIS AGGLOMERATION et le TARIFVERBUND NORDWESTSCHWEIZ (TNW) d'une convention, telle que ci-annexée, sur la coopération tarifaire pour les déplacements transfrontaliers par la ligne 3 du tramway pour le trajet Gare de Saint-Louis - Barfüsserplatz et les lignes 603/604 du Distribus jusqu'à Basel Schiffflände ;
- approuve le principe de la création d'un tarif transfrontalier dénommé « Tarif Inflex » qui correspond au tarif d'un billet TNW 2 zones à tarif réduit; soit 3,10 CHF ou environ 2,80 € (valeur mai 2017) qui s'appliquera sur la ligne 3 du tramway pour le trajet Gare de Saint-Louis - Barfüsserplatz ainsi que sur les lignes 603/604 du Distribus jusqu'à Basel Schiffflände ;
- approuve le principe de la mise en œuvre d'une carte annuelle vendue à tout usager français au tarif annuel de 15€ (euros) à titre promotionnel jusqu'au 31 mars 2018 puis 20€ (euros) à partir du 1<sup>er</sup> avril 2018 et qui donnera accès au Tarif Inflex « réduit » ;
- approuve le principe de la compensation par SAINT-LOUIS AGGLOMERATION au bénéfice du TNW de la différence entre le tarif Inflex « normal » par rapport au Tarif Inflex sans réduction ;
- autorise Monsieur le Président à signer la convention et tout acte y afférent.

-----

Rapporteur : M. Zoellé

## Transports urbains

### 3.2. Transport public sur le périmètre de mobilité de Saint-Louis : revalorisation des tarifs DISTRIBUS

La création d'un tarif transfrontalier dénommé « Tarif Inflex » qui s'appliquera sur la ligne 3 du tramway pour le trajet Gare de Saint-Louis - Barfüsserplatz ainsi que sur les lignes 603/604 du Distribus jusqu'à Basel Schiffflände nécessite un réajustement de la tarification interne à SAINT-LOUIS AGGLOMERATION.

Pour les déplacements ne franchissant pas la frontière, en bus comme en tramway, les tarifs DISTRIBUS définis par Saint-Louis Agglomération sont en effet applicables.

Les tarifs DISTRIBUS sont décidés par SAINT-LOUIS AGGLOMERATION. Ils augmentent en général au 1<sup>er</sup> juillet.

- Pour 2017 il est proposé de procéder comme chaque année à une augmentation de tarif.
- L'augmentation proposée se base sur des minima d'augmentation par tranche de 0,20€ pour les tickets et de 1€ pour les abonnements pour limiter les rendus de monnaie à bord et garder des chiffres ronds pour les abonnements

Toutefois, afin d'opérer une convergence avec la mise en place de la tarification transfrontalière INFLEX cette augmentation n'interviendra qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2018, après la mise en service du tramway et l'entrée en vigueur de la tarification transfrontalière.

En conséquence à la date du 01.01.2018 les tarifs du réseau DISTRIBUS seront fixés comme suit :

Titres de transport Distribus (France)	2016	2018
<b>BILLETERIE</b>		
Ticket à l'unité	1,50 €	1,70 €
Ticket DUO (Aller-retour)	2,60 €	2,80 €
Carte 12 voyages	12,00 €	13,00 €
<b>ABONNEMENTS</b>		
Abonnement jeune mensuel	11,00 €	12,00 €
Abonnement jeune annuel	110,00 €	120,00 €
Abonnement adulte mensuel	31,00 €	33,00 €
Abonnement adulte annuel	310, 00 €	330,00 €
Abonnement senior mensuel	11,00 €	12,00 €
Abonnement senior Annuel	110,00 €	120,00 €

Au regard de ce qui précède, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- approuve la nouvelle tarification DISTRIBUS interne à SAINT-LOUIS AGGLOMERATION conformément à la présente grille;
- approuve son entrée en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

-----

Rapporteur : M. Latscha

### Déchets ménagers

#### **4.1. Prolongation du contrat dit « de transition » 2017 avec Eco-Emballages pour la collecte sélective et le tri des déchets d'emballages ménagers**

Au plan national, l'agrément d'Eco-Emballages et les contrats conclus par cet organisme avec les collectivités territoriales ont pris fin au 31 décembre 2016.

Aujourd'hui, Saint-Louis Agglomération a la possibilité de prolonger le Contrat par l'Action et la Performance (C.A.P) pour l'année 2017, dite « année de transition » dans le cadre du renouvellement de l'agrément actuel d'Eco-Emballages avant la mise en place d'un nouveau barème (barème F) à l'horizon 2018.

Cette prolongation, rétroactive à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, permettra à la collectivité de continuer à bénéficier d'avantages financiers.

le Conseil, à l'unanimité,

- approuve la passation du C.A.P avec Eco-Emballages, tel que ci-annexé, rétroactivement pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017 ;
- autorise le Président à signer ce contrat.

-----

Rapporteur : M. Latscha

### Déchets ménagers

#### **4.2. Adoption du principe de dissolution de l'Agence Départementale pour la Maîtrise des Déchets (ADMD)**

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 a supprimé la clause générale de compétence des départements.

Or, l'adhésion du Département du Haut-Rhin à l'Agence Départementale pour la Maîtrise des Déchets (ADMD) reposait sur cette clause générale de compétence. Suite à cette loi, le Département ne dispose plus d'aucune compétence expresse lui permettant de se maintenir dans ce syndicat. Il est donc désormais tenu de se retirer de l'Agence Départementale pour la Maîtrise des Déchets.

Un tel retrait, obligatoire, et qui pourrait à terme être prononcé par arrêté préfectoral, entraînerait la perte d'un apport financier conséquent (personnel mis à disposition, locaux, ...) pour le syndicat.

En conséquence, lors du comité syndical de l'Agence Départementale pour la Maîtrise des déchets du 30 mars 2017, l'assemblée a voté à l'unanimité le principe de la dissolution de l'ADMD.

Le Président de l'ADMD a saisi l'ensemble des membres du syndicat aux fins qu'ils se prononcent, par décision de leur organe délibérant, sur ce principe, en application de l'article L 5721-7 du code général des collectivités territoriales.

Aussi est-il proposé à la demande de l'Agence, de voter le principe de la dissolution de l'Agence Départementale pour la Maîtrise des Déchets tel qu'énoncé ci-avant et d'autoriser le Président à effectuer toute démarche en découlant.

**Le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ces propositions.**

-----

Rapporteur : M. Latscha

### Déchets ménagers

#### **4.3. Passation d'une nouvelle convention avec l'éco-organisme EcoFolio**

Dans le cadre de la fusion et de la création de Saint-Louis Agglomération, une nouvelle convention avec EcoFolio doit être passée.

Aujourd'hui, Saint-Louis Agglomération a la possibilité de passer une nouvelle convention avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 afin de continuer à bénéficier d'avantages financiers.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la passation de la nouvelle convention EcoFolio ;
  - autorise le Président ou son représentant à signer électroniquement cette convention.
- 

Rapporteur : M. Girny

#### **5. Construction d'un giratoire sur le Boulevard d'Alsace à Huningue**

Pour optimiser les accès au secteur Sud de la zone d'activités « Huningue-Nord / Village-Neuf », il est projeté de créer un giratoire sur le Boulevard d'Alsace, qui est une voie communautaire.

Ce giratoire desservira la rue du Rhin ainsi que les terrains qui accueilleront prochainement une grande surface commerciale de 9 700 m<sup>2</sup> dont 3 800 m<sup>2</sup> de surface de vente et un parking couvert de 190 places de stationnement.

Une amorce de voie sera également aménagée pour desservir une zone d'activités future côté Ouest du Boulevard d'Alsace.

La maîtrise d'ouvrage de cette opération, dont le coût est estimé à 500 000 € HT, sera assurée par SAINT-LOUIS AGGLOMERATION avec le concours financier de la Ville de Huningue à hauteur de la moitié de la dépense H.T.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la réalisation de ce projet
  - autorise le Président à signer tous documents s'y rapportant, notamment la convention financière à passer avec la Ville de Huningue pour le versement d'un fonds de concours à Saint-Louis Agglomération à hauteur de la moitié de la dépense.
-

Rapporteur : M. Girny

**6. Financement communautaire de travaux de desserte de zones d'activités à Saint-Louis et de travaux d'aménagement d'un parking provisoire sur le parvis Est de la gare de Saint-Louis**

La Ville de Saint-Louis a sollicité SAINT-LOUIS AGGLOMERATION pour l'attribution de fonds de concours :

1. Pour la réalisation d'un carrefour giratoire à l'intersection de la rue de Mulhouse et la rue de Séville dont le coût est évalué à 345 000 € H.T.
2. Pour la réalisation d'un carrefour giratoire à l'intersection rue de Mulhouse, rue de Michelfelden, rue du Rail dont le coût est évalué à 375 000 € H.T.
3. Pour l'aménagement d'un parking provisoire sur le parvis Est de la Gare de Saint-Louis dont le coût est évalué à 96 000 € H.T.

Compte tenu de l'intérêt des projets 1 et 2 pour le maintien et le renforcement de l'attractivité économique des zones desservies, le Bureau propose d'attribuer à la Ville de Saint-Louis des fonds de concours à hauteur de 1/3 du coût de ces deux projets soit respectivement 115 000 € et 125 000 € et ceci dans la limite de 50 % de la part restant effectivement à la charge de la Ville après déduction des autres aides financières éventuellement perçues par la Ville.

S'agissant du projet 3 qui relève des compétences de Saint-Louis Agglomération dans le domaine de la Politique de la Ville et en matière d'aires de stationnement desservant les gares, le Bureau propose d'attribuer à la Ville de Saint-Louis un fonds de concours à hauteur de la moitié du coût de ce projet soit 48 000 € et ceci dans la limite de 50 % de la part restant effectivement à la charge de la Ville après déduction des autres aides financières éventuellement perçues par la Ville.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve ces propositions du Bureau.

-----

Rapporteur : M. Girny

**7. Adhésion et Partenariat avec l'Association Alsace Destination Tourisme (ADT)**

Saint-Louis Agglomération étant compétente en matière de développement du tourisme, il est proposé d'adhérer à l'Association Alsace Destination Tourisme qui pourra utilement assister la collectivité dans ses actions dans ce domaine du tourisme.

D'ores et déjà, l'ADT est en mesure d'accompagner Saint-Louis Agglomération en vue de l'optimisation de la collecte de la taxe de séjour à travers une aide financière pour la mise à disposition, par un prestataire, d'une plate-forme informatique de télédéclaration à destination des hébergeurs. Pour obtenir cette aide financière d'un montant de 2 500 €, il est nécessaire de passer une convention de partenariat avec l'ADT.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve l'adhésion à l'Association Alsace Destination Tourisme,
- décide du versement de la cotisation annuelle (fixée pour 2017 à 150 €),
- approuve la convention de partenariat évoquée ci-dessus et qui figure en annexe,
- désigne le Président et M. Philippe GINDER, Vice-Président, pour représenter la collectivité au sein de l'Association,
- autorise le Président à signer tout document pour la mise en œuvre de la présente délibération et notamment la convention de partenariat.

-----

Rapporteur : M. Kielwasser

**8. Rachat d'actions de la Société d'Economie Mixte d'Investissement pour la Clinique des Trois Frontières (SEMDIC)**

SAINT-LOUIS AGGLOMERATION est propriétaire de 1 434 749 actions (d'une valeur unitaire de 1 €) de la SEMDIC représentant 84,40 % du capital de la Société constituée d'un total de 1 699 999 actions.

Le Docteur TEMAM a fait valoir ses droits à la retraite et propose de céder à SAINT-LOUIS AGGLOMERATION 10 250 actions qu'il détient dans la Société.

La participation de SAINT-LOUIS AGGLOMERATION serait ainsi portée à 1 444 999 actions représentant 85 % de capital de la Société, soit le maximum légal.

Le Bureau propose au Conseil de Communauté de réserver une suite favorable à la proposition du Docteur TEMAM étant entendu que la dépense s'y rapportant s'élève à 10 250 euros non compris les frais d'enregistrement de cession des actions auprès du Centre des Impôts qui seront également pris en charge par SAINT-LOUIS AGGLOMERATION.

Le Conseil de Communauté, par 71 voix et 1 contre, approuve cette proposition.

-----

Rapporteur : M. Girny

**09. Garantie communautaire pour un emprunt souscrit par la SAGEL**

Saint-Louis Agglomération a repris le 1<sup>er</sup> janvier 2017, en application des dispositions de la loi NOTRe, la compétence « Zone d'activités » sur l'ensemble de son territoire.

Elle a ainsi repris la ZAC du Welschenschlag initiée par la Ville de Saint-Louis dont l'aménagement a été confié, par voie de convention publique, à la SAGEL.

Pour financer les travaux d'aménagement de cette Zone d'Aménagement Concerté, la SAGEL doit recourir, auprès de la Caisse d'Epargne d'Alsace, à un prêt relais de 3 000 000 € aux conditions suivantes :

- Taux indexé :	Euribor 3 mois + 1,30 %
- Durée :	36 mois renouvelables jusqu'au 1 <sup>er</sup> mars 2020
- Versement des fonds :	Au fur et à mesure des besoins de la SAGEL
- Remboursement du Capital :	In fine ou au fur et à mesure des rentrées de recettes, sans aucune pénalité
- Paiement des intérêts :	Trimestriel à terme échu uniquement sur les fonds mobilisés

- Base de calcul :	30/360
- Frais de dossier :	3 000 €

La Caisse d'Épargne d'Alsace demande la garantie de SAINT-LOUIS AGGLOMERATION à hauteur de 80 % du montant de ce prêt. Cette quotité constitue le maximum légal pour les opérations d'aménagement conduites en application des articles L.300-1 à L.300-4 du Code de l'Urbanisme.

Le Bureau propose au Conseil de Communauté de réserver une suite favorable à cette demande.

Le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité cette proposition.

-----

Rapporteur : M. Girny

**10. Octroi d'une garantie intercommunale à SAINT-LOUIS HABITAT pour l'acquisition en VEFA de 4 logements sociaux à Kembs**

SAINT-LOUIS HABITAT, Office Public de l'Habitat de SAINT-LOUIS AGGLOMERATION, sollicite la garantie de sa collectivité de rattachement susmentionnée, à hauteur de 100 %, pour l'obtention d'un prêt d'un montant total de 427 061,00 €, contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Ce prêt est destiné au financement de l'acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de quatre logements, dans le cadre de l'opération « les Carrés K » située au 52 rue du Rhin à Kembs. La livraison des logements par la société CARRE EST est prévue pour le premier semestre 2018.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

**Vu le contrat de prêt n° 62061 signé entre SAINT-LOUIS HABITAT OPH, ci-après désigné l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;**

→ Accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 427 061, 00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 62061 constitué de deux lignes de prêt.

. La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

-----

Rapporteur : M. Girny

### **11. Autorisation permanente et générale de poursuites au Trésorier**

Le Conseil de Communauté doit approuver la signature par le Président d'une autorisation, donnée au Trésorier de Saint-Louis, d'engager toutes les poursuites qu'il jugera nécessaire pour le recouvrement des titres et rôles émis par ses soins, et ce pour tous les budgets de la collectivité.

Cette autorisation pourra être modifiée ou annulée à tout moment, sur simple demande écrite du Président.

Le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité cette proposition.

-----

### **12. Subvention à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de SAINT-LOUIS - XVI<sup>ème</sup> Concours International des Sapeurs-Pompiers**

Le Comité Technique International de prévention et d'extinction du feu, organise tous les 4 ans, les Olympiades des Sapeurs-Pompiers réunissant les dix meilleures formations de chaque pays.

Les dépenses à engager par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Saint-Louis au titre de sa participation aux olympiades sont évaluées à 7 700 € (Frais d'inscription, frais de transport, équipements sportifs).

Le Bureau propose au Conseil de Communauté d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Saint-Louis au titre du financement de ces dépenses.

Le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité cette proposition.

-----

### **13. Opposition au transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à Saint-Louis Agglomération**

34 communes représentant 85% des communes de Saint-Louis Agglomération et 89,5 % de la population totale de l'agglomération, se sont opposées au transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » et ce conformément aux dispositions de l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové.

Le Conseil de Communauté prend acte de l'absence de transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à Saint-Louis Agglomération. Cette compétence continuera à être exercée par les communes.

#### **14. Personnel - Action sociale**

La loi n° 2007 - 209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale a conforté l'octroi de prestations d'action sociale en faveur des agents, en rendant obligatoire l'attribution de telles prestations par les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Pour ce faire, les collectivités décident librement des modalités de mise en œuvre et choisissent soit de gérer directement les prestations offertes à leurs agents, soit de confier, à titre exclusif, la gestion de tout ou partie des prestations des agents, à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ou par le droit local.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération des Trois Frontières avait délégué la gestion de son action sociale à l'Amicale du Personnel à travers le versement d'une subvention annuelle.

Il est par conséquent proposé au Conseil de Communauté de charger l'Amicale du Personnel de Saint-Louis Agglomération de poursuivre ces actions sociales en faveur des agents.

Pour l'octroi de ces prestations, il est précisé que l'Amicale du Personnel pourra faire appel à d'autres organismes associatifs et notamment au Comité National d'Action Sociale (CNAS), organisme pluraliste et paritaire dont les instances dirigeantes sont composées pour moitié d'élus et de représentants des principaux syndicats de la fonction publique territoriale.

Le montant annuel de la subvention en faveur de l'Amicale du Personnel de Saint-Louis Agglomération s'élève pour 2017 à 280 000 € (votée par le Conseil de Communauté le 29 mars 2017).

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- approuve les modalités de gestion des prestations d'actions sociales à destination des agents de Saint-Louis Agglomération présentées ci-dessus,
- désigne le Président, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS,
- autorise le Président à signer tout document pour la mise en œuvre de la présente délibération.

-----

Rapporteur : M. Girny

#### **15. Composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**

Les communes ayant toutes désigné leurs représentants, la CLECT sera composée comme suit :

Commune	Titulaire	Suppléant
Attenschwiller	Denis WIEDERKEHR	Adrien KUNKLER
Bartenheim	Céline CHRISTE-SOULAGE	Jacques GINTHER
Blotzheim	Jean-Paul MEYER	Lucien GASSER
Brinckheim	Yves MEYER	Philippe GINDER
Buschwiller	Christèle WILLER	Patrick MULLER
Folgensbourg	Max DELMOND	Dominique DEMEUSY
Geispitzen	Christian BAUMLIN	Patrice SCHNEIDER
Hagenthal-le-Bas	François GASSER	Gilbert FUCHS
Hagenthal-le-Haut	Pierre PFENDLER	Patrick DIRIG Brigitte GARZIA-CAPDEVILLE
Hégenheim	Gérard KERN	Jean-Claude TSCHAMBER
Helfrantzkirch	Yves TSCHAMBER	Daniel LANG
Hésingue	Gaston LATSCHA	Valérie ZAKRZWESKI
Huningue	Denis ANDOLFATTO	Gérard BURGET
Kappelen	Christophe KLEIN	Christiane ROSSE
Kembs	Claude TIXERONT	Patrick GROELLY
Knoeringue	André UEBERSCHLAG	André KELBERT
Koetzingue	Gérard ARBEIT	Barbara HANNAUER
Landser	Jacques IELLI	Patrick OSER
Leymen	Denis REVERRET	Chrétien KETTERLIN
Liebenswiller	Hubert MULLER	Alain KESSLER
Magstatt-le-Bas	Mathieu WILHELM	Jean-Jacques BISSEL
Magstatt-le-Haut	Florence HEITZ	Sylvie GOEPFERT
Michelbach-le-Bas	Julien SCHICKLIN	Roland BROM
Michelbach-le-Haut	André WOLGENSINGER	Caroline GROELLY
Neuwiller	Alain ESCALIN	Nadia WISSE
Ranspach-le-Bas	Catherine TROENDLE	Fernand WADEL
Ranspach-le-Haut	Catherine BUBENDORFF	Richard ARMBRUSTER
Rantzwiller	Clément SIBOLD	Sylviane SPINDLER-LIEGEON
Rosenau	Thierry LITZLER	Daniel SCHICCA
Saint-Louis	Jean-Marie ZOELLE	Annie DEVEY
Schlierbach	Bernard JUCHS	Catherine BARTH
Sierentz	Jean-Marie BELLIARD	Denis WACH
Steinbrunn-le-Haut	Vincent STRICH	Anne BEZARD
Stetten	Pascal TURRI	Jacques CHAFFARD
Uffheim	André RIBSTEIN	Guy UNTERSEH
Village-Neuf	Isabelle TRENDEL	Raymond HENLIN
Wahlbach	André RUEHER	Valérie KUNTZ
Waltenheim	Jean-Louis SCHOTT	Karine WILLAUER
Wentzwiller	Fernand SCHMITT	Daniel RUNSER
Zaessingue	Laurence GUERRA	

A ces 40 membres titulaires et ces 40 membres suppléants, s'ajoutent comme membres de droit et représentants de Saint-Louis Agglomération, le Président et le 1<sup>er</sup> Vice-Président de la Communauté d'Agglomération.

Le Conseil de Communauté :

- prend acte de la désignation des membres de la CLECT pour les communes membres,
- prend acte de la désignation comme membres de droit de la CLECT du Président et du 1<sup>er</sup> Vice-Président de Saint-Louis Agglomération.

-----

Rapporteur : M. Girny

#### **16. Motion à l'attention du Conseil d'Administration de l'EuroAirport**

Les élus des communes riveraines de l'EuroAirport doivent faire face à de nombreuses interpellations légitimes de leurs concitoyens au sujet des nuisances sonores générées par les vols entre 23 heures et 6 heures le matin qui connaissent un accroissement significatif et continu depuis 2012.

Il est donc proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver la motion, jointe en annexe, visant à sensibiliser le Conseil d'Administration de l'EuroAirport sur le caractère inacceptable de cette augmentation de nuisances sonores générées par les décollages d'avions entre 23 heures et 6 heures le matin.

Il sera également demandé aux Conseils Municipaux des 40 communes membres de SAINT-LOUIS AGGLOMERATION d'approuver cette motion.

**Le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité cette proposition.**

-----

Rapporteur : M. Girny

#### **17. Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président en vertu des délégations accordées par délibération du 18 janvier 2017**

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par Monsieur le Président, sur la période du 1<sup>er</sup> mars au 30 avril 2017, en application de la délégation de principe accordée par délibération du 18 janvier 2017 :

\_\_\_\_\_

Point 2-1-1 des délégations - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services, des accords-cadres et leurs marchés subséquents dont le montant est inférieur à 1 000 000 € HT ainsi que toute décision concernant les modifications de ces marchés, dans la limite de 200 000 € HT, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- Signature d'un contrat de maintenance de 3 portes sectionnelles pour le service des Sports - montant 536,40 €
- Signature d'un contrat surveillance incendie pour le service des Sports - montant 362,98 €
- Signature d'un avenant à un contrat de téléphonie ALCATEL pour le service des Sports - montant 1 140,00 €
- Signature d'un contrat de maintenance de maintenance du mur d'escalade du Cosec de Village-Neuf pour le service des Sports - montant 240,00 €
- Signature d'un contrat pour la maintenance d'EPI pour le Cosec de Hégenheim - montant 576,00 €
- Signature d'un contrat de maintenance d'un poste de relevage pour le service des Sports - montant 338,98 €
- Signature d'un acte de cession d'un contrat de location de copieur entre l'ancienne CC Porte du Sundgau et SLA
- Avenant n°7 au marché impression du magazine intercommunal d'information et de divers supports de communication - ajout de prix nouveaux
- Marché subséquent n°1 à l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre urbaine portant sur les projets du Quartier du Lys situé à Saint-Louis (68300) (conclu pour une durée de 12 mois à compter de sa date de notification (20 mars)) et pour un montant de 223 860,00 € TTC
- Signature d'une autorisation modificative de sous-traitance dans le cadre du marché à bons de commande de réhabilitation des réseaux publics d'assainissement - le groupement SMCE REHA(mandataire)/TELEREP EST sous-traite les prestations de réalisation des puits et travaux de voirie à la SADE
- Marché de renouvellement des réseaux d'assainissement et travaux de voirie rues du Bois Fleuri, des Alouettes et des Perdrix à Saint-Louis attribué à la société Travaux Publics des Trois Frontières pour un montant estimatif de 653 043,17 €
- Signature d'un bon de commande N°02/2017 pour l'entretien des installations d'éclairage public des communes membres de l'ancienne CCPSU avec GANTER-SIREG, entreprise titulaire du marché.

Point 4-2 des délégations - Décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler les baux relatifs à des biens immobiliers du domaine privé communautaire, à usage privé ou commercial, pour une durée inférieure ou égale à douze ans, à titre gratuit ou onéreux :

- Avenant au bail de location de la Gendarmerie de Hagenthal-le-Haut - Prise en compte de la modification du bailleur en Saint-Louis Agglomération
- Signature d'un bail professionnel à la Maison de Santé de Folgensbourg (local des kinésithérapeutes) - pour un loyer mensuel de 1 666 €/mois
- Résiliation d'un bail professionnel à la Maison de Santé de Folgensbourg (ancien local des kinésithérapeutes)

Point 4-3 des délégations - Approuver toutes conventions d'occupation du domaine public de la Communauté d'Agglomération, inférieure ou égale à douze ans (hors fixation des tarifs ou redevances), ainsi que leurs avenants, excepté celles constitutives de droits réels au sens des articles L1311-5 et suivants du CGCT :

- Convention d'occupation temporaire du Domaine Public Fluvial Standard pour maintien d'un écran anti-bruit en zone industrielle n° 77271600088 convention conclue avec VNF pour 10 années - Commune de Huningue
- Mise à disposition des installations d'escalade du collège de Village-Neuf au profit de la Commune de Bartenheim
- Mise à disposition des installations de la salle multisports de Village-Neuf au profit du personnel de l'ISL
- Mise à disposition des installations de Beach-Volley du Centre Nautique
- Mise à disposition des installations de la piscine couverte et du Coséc des Dauphins de Saint-Louis

Point 4-12 des délégations - Emettre des avis sur les plans locaux d'urbanisme en qualité d'autorité organisatrice des transports, d'autorité compétente en matière de programme local de l'habitat et de schéma de cohérence territoriale tel que prévu aux articles L153-16, L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme :

- Avis favorable sur le projet de PLU arrêté de Kappelen au regard du SCOT

Point 5-1 des délégations - Procéder au recrutement des agents non titulaires, dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984, pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles et dans le respect du cadre fixé par le Conseil communautaire :

- Recrutement de trois agents à contrat à durée déterminée dans le cadre du remplacement d'un agent indisponible

Point 5-2 des délégations - Procéder au recrutement des agents non titulaires, dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, et dans le respect du cadre fixé par le Conseil communautaire :

- Recrutement d'un agent à contrat à durée déterminée sur emploi permanent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire

Point 5-3 des délégations - Procéder au recrutement des agents non titulaires à titre d'accroissement temporaire d'activité ou à titre saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 1° et alinéa 2° de la loi du 26 janvier 1984 :

- Recrutement de quatre agents à contrat à durée déterminée dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité (article 3-alinéa 1°)
- Recrutement de neuf agents à contrat à durée déterminée dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité (article 3-alinéa 2°)

Point 5-6 des délégations - Procéder au recrutement de personnels intérimaires et fixer leurs situations et leurs conditions de recrutement dans le respect du cadre fixé par le Conseil communautaire :

- Signature de 30 contrats de travail avec contrat de mise à disposition du personnel par Ludo Services

Point 5-9 des délégations - Décider des situations d'accueil d'étudiants et de stagiaires ainsi que des conditions de versement des indemnités de stages et approuver les conventions correspondantes :

- Signature de 7 conventions de stages et accueil dans les services : sport / médiathèque/ crèche / patrimoine

Point 6-1 des délégations - Fixer les tarifs des animations vacances (animations ponctuelles, accueil de loisirs sans hébergement, stages, sorties, séjours...) :

- Fixation des tarifs des animations Printemps 2017 proposées par le Pôle d'Attenschwiller

Subdélégations accordées :

- Arrêté de délégation de fonction et de signature au 1<sup>er</sup> Vice-président pour assurer la suppléance de M. GIRNY du 13/04 au 05/05/2017 inclus

Montant des engagements comptables pendant la période considérée :

- 290 084,06 € TTC en section de fonctionnement
- 956 887,47 € TTC en section d'investissement.

Le Conseil de Communauté prend acte du compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président sur la période du 1<sup>er</sup> mars au 30 avril 2017 citées ci-dessus et prises en vertu de la délégation de principe accordée par délibération du 18 janvier 2017.

-----

Personne ne demandant plus la parole, M. Girny, lève la séance à 19 h 10.